



ATELIER RAYTH

Formation spécialisée en art-thérapie d'éveil

160, rue des Lilas – 16700 LA FAYE

Site web : <http://formation-art-therapie.fr>

E-mail : art-therapie-eveil@outlook.com

Tél : 06 25 79 40 69 / 09 84 48 49 17

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

(Articles L.6353 L.6353-1 L. 6353-3 à 7 du Code du travail)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Mustapha RAITH, immatriculé au Répertoire des Entreprises et des établissements sous le numéro SIREN : 537 427 874, disposant en sa qualité d'organisme de formation d'une déclaration d'activiténuméro en cours d'attribution enregistré auprès du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine. dont le siège social et l'atelier est sis :

160 rue des Lilas – Les Loges – 16700 LA FAYE

Prise en la personne de Mustapha RAITH, en qualité de dirigeant,

Ci-après désignée « Atelier RAYTH » d'une part,

et Madame Claire LAROCHE.....

Demeurant 347 rue Jean Baptiste de la Péruse 16430 CHAMPNIERS

Téléphone (06) 62 34 14 09.....

Nom de l'organisme référent.....

Immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de

Sous le numéro

Dont le siège social est sis

Prise en la personne deen qualité de

S'engage à assurer la présence de :

Fonction ou situation actuelle :

aux dates, lieux et heures prévus mentionnées à l'article 3 de la présente convention.

d'autre part,

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L6353-3 du Code du travail.

ARTICLE 1ER : OBJET

• En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée " Formation à l'animation d'atelier d'art-thérapie spécialisée dans le développement des potentialités créatrices "

ARTICLE 2 : PUBLIC VISÉ

• Enseignants, personnel d'établissements de santé et médico-sociaux, animateurs socio-culturels, animateurs de centres de loisirs, de maisons de jeunes, personnes en reconversion professionnelle, artistes, thérapeutes souhaitant se perfectionner, éducateurs, et différents acteurs sociaux souhaitant une spécialisation dans le domaine de la créativité artistique à visée thérapeutique.

ARTICLE 3 : NATURE, PROGRAMME ET CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS DE FORMATION

• L'action de formation entre dans la catégorie des actions suivantes :

• Les actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances ont pour objet d'offrir aux travailleurs les moyens d'accéder à la culture, de maintenir ou de parfaire leur qualification et leur niveau culturel ainsi d'assumer des responsabilités accrues dans la vie, prévue par l'article L6313-1 du Code du travail.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE DÉROULEMENT ET SUIVI

- La formation nécessite une présence physique à l'atelier, et les cours ne peuvent être dispensés à distance.
- Après la formation, les stagiaires peuvent à tout moment solliciter l'animateur pour des compléments d'information ou des rappels des cours. En outre des stages complémentaires sont également proposés.

Elle a pour objectif de :

- Maîtriser l'approche de la créativité en tant qu'outil d'expression artistique et thérapeutique à la portée de tous.
- D'acquérir des techniques d'arts plastiques et d'accompagnement individuel et en groupe pour animer des ateliers de créativité spécialisés.
- **En aucun cas cette formation ne permet une approche clinique de l'art-thérapie.**
- Il est à noter que la formation ne dispense aucun module en psychopathologie et ne peut, en ce sens, se substituer aux formations de longue durée dispensées par les écoles professionnelles d'art-thérapie reconnues par l'État.

À l'issue de la formation, un certificat de formation avec échelle d'évaluation sera délivré au stagiaire après remise d'un mémoire qui présente :

- Les photographies des travaux réalisés durant la formation
- Les acquis durant la formation sur le plan théorique et pratique
- Le projet professionnel
- La démarche pédagogique autour de l'art-thérapie, en tant qu'outil d'expression artistique, thérapeutique et d'éveil, à même de stimuler la créativité d'une personne ou d'un groupe.
- Organiser un ou plusieurs stages pratiques d'une durée de 8 heures au minimum, dans des structures susceptibles de vous accueillir à titre d'intervenant (centre médico-pédagogique, centre social, maison de retraite, école, maison de jeunes, etc...)

Contenu de l'action de formation : Parcours pédagogique de l'atelier et programme d'action de formation en annexe du présent contrat.

ARTICLE 5 : DURÉE DE L'ACTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

• Il est convenu entre les parties que l'action de formation professionnelle intitulée "Formation art-thérapie d'éveil" se déroulera comme suit :

- **Durée de la formation :** 6 mois
- **Fréquence :** Weekend
- **Nombre d'heures total :** 94 heures
- **Date de la session :** Du vendredi 26 mars 2021 au dimanche 12 septembre 2021
- **Date des semaines de ladite session :**

26 au 28 mars - 16 au 18 avril - 07 au 09 mai - 04 au 06 juin - 02 au 04 juillet - -10 au 12 septembre.

Horaires :

- Vendredi : 17h à 20h
- Samedi : 9 h à 13 h et 14h30 à 19 h
- Dimanche : 10 h à 13 h et 14h à 16 h 30

• **Lieu de formation :** Atelier RAYTH, 160 rue des lilas – 16700 LA FAYE

ARTICLE 4 : NIVEAU DE CONNAISSANCES PRÉALABLES REQUIS

• Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualification(s) auxquelles elle prépare, il est demandé de justifier au minimum du niveau B1, correspondant à un BEP, Brevet d'étude ou CAP. Dans le cas contraire, le stagiaire devra prouver être en mesure intellectuelle de suivre la formation. En outre, il est demandé :

- ① D'être physiquement et mentalement en mesure de suivre les cours.

- ② D'avoir une sensibilité certaine à l'expression créatrice, notamment à la peinture et les arts plastiques.
- ③ D'avoir le sens de l'accompagnement.
- ④ D'être dans une démarche de travail sur soi.
- ⑤ Avoir une capacité d'écoute, d'empathie et d'authentique veillance.
- ⑥ Aimer transmettre, enseigner et animer un groupe.

ARTICLE 6 : ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

- La formation est organisée pour un effectif de 8 stagiaires au maximum.
- Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :
 - Il est convenu que l'action de formation débutera par une présentation du formateur et de la formation, et de chacun des stagiaires, afin de permettre une adaptation optimale du processus pédagogique qui aura été prévu par le formateur.
 - L'action de formation se déroulera ensuite dans le respect du programme de formation qui aura été préalablement remis au stagiaire, et ce, suivant une alternance d'exposés théoriques et pratiques.
 - L'action de formation se déroulera également en conformité avec le savoir-faire de l'organisme de formation afin que les stagiaires puissent régulièrement intervenir au cours du stage pour poser des questions et faciliter le transfert de connaissances tout en respectant le séquençage pédagogique préalablement défini dans le cadre de l'élaboration du stage.
 - Le formateur veillera à permettre aux stagiaires de disposer régulièrement de la possibilité de s'exprimer et d'échanger avec le formateur et, éventuellement, de confronter sa compréhension des concepts avec les autres stagiaires.
 - Le formateur remettra également un support pédagogique qui permettra à chaque stagiaire de suivre le déroulement de l'action de formation professionnelle et accéder ainsi aux connaissances constituant les objectifs inhérents à ladite action de formation professionnelle.

Une feuille de présence sera signée par chacun des stagiaires permettant d'attester de l'exécution de l'action de formation.

- Les diplômes, titres ou références de la personne chargée de la formation :

Formateur : Mustapha RAITH, artiste plasticien depuis 1976 (*voir son parcours sur son site web personnel : <https://www.rayth.fr>*)

- Formé à l'académie des Beaux-arts de Valenciennes
- Pratique régulière des arts plastiques (j'organise régulièrement des expositions de mes travaux depuis plus de 35 ans.)
- J'ai exercé le métier de journaliste culturel (3 ans) et conseiller artistique dans une agence publicitaire.
- J'ai enseigné les arts plastiques en collège (deux ans), fait un grand nombre d'interventions artistiques dans différentes écoles, centres de loisirs, entreprises, hôpitaux, festivals et dans plusieurs associations.
- J'ai enseigné la peinture figurative et libre en atelier (10 ans)
- J'anime des ateliers et stages d'art-thérapie depuis 2007.
- Je suis intervenu en tant qu'animateur, aussi bien dans des écoles, centres médico-pédagogique, hôpital psychiatrique, que dans des centres de loisirs et festivals.
- J'accompagne individuellement et en groupe un grand nombre de personnes, ayant été moi-même supervisé durant plusieurs années par un groupe de thérapeutes.
- J'organise parfois des conférences autour du thème de la créativité.
- Depuis sept ans, j'organise des formations d'art-thérapie spécialisées.
- En parallèle j'ai suivi plusieurs thérapies.
- J'ai rédigé un livre intitulé : Le mandala créatif, un outil d'art-thérapie à la portée de tous, paru aux éditions Grancher - Collection ABC - Février 2016 (320 pages couleur)
- Je rédige actuellement un ouvrage spécialisé sur la thérapie d'éveil et la créativité.

ARTICLES 7 : DÉLAI DE RÉTRACTATION

- À compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de dix jours pour se rétracter (quatorze jours si le contrat est conclu « à distance »). Il en informe l'organisme de formation par lettre

recommandée avec demande d'avis de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire, conformément à l'article L6353-5 du code du travail.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation : coût unitaire 1400€ euros ttc

Frais de restauration : coût unitaire : 26€ / journée X 12 = 312€ ttc

Soit un total de : 1712€

Sommes versées par l'entreprise à titre d'acomptes (éventuellement) :€ HT

Sommes restant dues :€ ttc

- Après un délai de rétractation mentionné à l'article 6 de la présente convention, l'entreprise effectue un premier versement d'un montant de 400 euros ttc. Le paiement du solde, à la charge de l'employeur est à régler avant la fin de la formation.

ARTICLE 9 : INTERRUPTION DU STAGE

• En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Remboursement intégral des arrhes versée dans les quinze jours qui suivent la cessation du stage de formation.

- Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

ARTICLE 10 : CAS DE DIFFÉREND

• Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal d'Angoulême sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à LA FAYE, le 06 février 2021

En deux (2) exemplaires originaux,

<p>Pour l'organisme de formation</p> <p>Atelier RAYTH</p> <p>Mr Mustapha RAYTH</p> <p>Dirigeant de l'atelier</p> <p><u>Signature et tampon</u></p> 	<p>Pour l'entreprise bénéficiaire</p> <p>.....</p> <p>Mme/Mr.....</p> <p>Qualité</p> <p><u>Signature et/ou tampon</u></p>
---	---